



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (en mer) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DE LA GUADELOUPE

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

Première demande Renouvellement
 Régularisation Renouvellement avec modification

Direction de la Mer
de Guadeloupe

Cellule DOMAINE PUBLIC MARITIME
BP 2466 – 22, rue F. Forest
97085 JARRY CEDEX
Tél : 05 90 41 95 50
Mail : dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

IMPORTANT : Aucune occupation du domaine public maritime n'est possible sans autorisation (article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). La demande d'AOT doit être formulée au moyen du présent formulaire accompagné des pièces dont la liste est fournie via le lien <https://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/occupation-du-domaine-public-maritime-a145.html>.

Le dossier doit impérativement être déposé au minimum 4 mois avant le début souhaité des travaux pour les occupations légères, et 8 mois (voire plus) dans les autres cas. L'instruction de la demande ne débutera qu'à réception du dossier complet. Les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper le domaine public maritime naturel.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, certains projets sont soumis à examen au cas par cas ou à étude d'impact. Les dossiers sont à déposer auprès de l'Autorité environnementale, structure rattachée à la DEAL (site : Évaluation environnementale | DEAL de Guadeloupe (developpement-durable.gouv.fr)).

Par ailleurs, selon l'article R214-1 du code de l'environnement, en fonction du montant global des travaux en lien avec les milieux aquatiques, les projets peuvent être soumis au régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les dossiers sont à transmettre au service Ressources Naturelles de la DEAL (site : Procédure d'autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau | DEAL de Guadeloupe (developpement-durable.gouv.fr)).

Des informations sur les demandes d'autorisation d'occupation du DPMn sont disponibles sur le site [Autorisations d'occupation temporaires du DPM | Direction de la Mer de la Guadeloupe \(developpement-durable.gouv.fr\)](#).

N.B. : la présente demande d'autorisation ne dispense pas le projet de l'obtention des autres autorisations auxquelles il peut être soumis.

1. Type d'occupation ou d'utilisation du DPMn :

- Mouillage
- Ponton
- Autres types d'AOT. Préciser :

Description succincte de l'usage projeté en précisant le cas échéant :

- nom, immatriculation et caractéristiques du navire
- dimensions et matériaux du ponton, du mouillage etc.
- usage de l'ouvrage

La description détaillée du projet doit faire l'objet d'une notice qui constitue l'une des principales pièce du dossier de demande d'autorisation.

2. Durée de l'autorisation :

Date prévisionnelle de début des travaux d'implantation :

Durée d'occupation envisagée :

3. Localisation de l'occupation :

Commune : Plage ou Lieu-dit :

Coordonnées GPS de l'ouvrage et/ou de son périmètre d'emprise (en WGS 84, **système sexagésimal degrés, minutes, secondes**)

°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W
°	'	"N /	°	'	"W	°	'	"N /	°	'	"W

4. Désignation du demandeur :

- Professionnel Particulier Collectivité Association

- **Personne physique :**

Nom et prénom :

Adresse du domicile :

E-mail :

N° de téléphone mobile :

Numéro RCS ou INSEE :

- **Personne morale** (société, association, collectivité, ...) :

Nom :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Numéro RCS ou SIRET :

Nom, prénom et qualité du responsable (figurant sur le Kbis pour les sociétés) :

E-mail :

N° de téléphone fixe : N° de téléphone mobile :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant, et la possibilité de rectification.

5. Nature des occupations

Superficie de l'emprise en mer (en m²) :

Description détaillée de l'emprise et de son calcul :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le cas échéant nature des occupations à terre liées au même projet.
(demande d'AOT à déposer auprès de la DEAL)

Superficie d'emprise à terre :

Local à terre avec emprise au sol :
Préciser la nature : m²

Emprise à terre pour l'accès à un ponton : m²

Autre emprise sur plage :
Préciser la nature : m²

A Le

Signature

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Toute occupation de quelque nature que ce soit du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) ne peut être que **temporaire et est soumise à autorisation écrite préalable** délivrée par les services compétents de l'État (ou bien par les établissements publics ou collectivités auxquels l'État a transféré ses compétences en la matière).

Le pétitionnaire est tenu de déposer auprès du service instructeur (Cellule Domaine Public Maritime) un **dossier dûment constitué** par ses soins et à ses frais. En cas de **défaut de complétude du dossier après relance de l'administration, il pourra être classé sans suite sans que le pétitionnaire ne puisse porter réclamation.**

Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du DPMn avant la fin de l'instruction doit en informer immédiatement le service instructeur par lettre recommandée.

Le cas échéant, si une occupation venait à cibler une zone qui devrait faire l'objet d'une délimitation du DPMn, dans l'attente de l'acte administratif de délimitation le pétitionnaire reconnaît alors expressément que l'occupation demandée est située sur le DPMn, tous droits des tiers réservés. Aussi, toute contestation ultérieure éventuelle sur la domanialité de l'occupation au titre de l'AOT entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPMn **ne confère aucun droit réel au profit du titulaire de l'autorisation, d'héritiers ou d'ayant-droits éventuels.**

L'AOT est **strictement personnelle, précaire et révocable** à tout moment sans forcément donner lieu à indemnité.

L'AOT est **soumise à redevance domaniale annuelle** dont le montant est fixé par la DRFIP. **Le non-paiement des redevances entraîne le retrait du titre d'occupation.**

Le titulaire de AOT ne peut en aucun faire obstacle aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du DPMn, et de libre accès au rivage.

Le titulaire de AOT ne peut empêcher la libre circulation du public sur le DPMn en dehors du périmètre objet de l'AOT.

Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû à des phénomènes naturels ou ne découlant pas d'une faute ou d'une négligence de l'État.

L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation temporaire du DPM sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants. Le cas échéant, la demande de reprise d'une AOT en cours de validité peut être étudiée par l'administration sur demande expresse du bénéficiaire et du candidat à la reprise.

Tout projet de modification des installations, de travaux, de changement d'activité ou de changement de gérance d'une société bénéficiaire de l'AOT, sont **soumis à l'accord préalable de l'administration.**

L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. La demande de son renouvellement est possible, le cas échéant, dans les conditions fixées par l'acte initial autorisant l'occupation, qui ne préjugent cependant pas des suites que donnera l'administration à l'instruction de cette demande de renouvellement qui est soumise aux mêmes règles que celles relatives à une demande initiale, les contextes notamment réglementaire, environnemental, socio-économique étant évolutifs.

Les manquements aux dispositions de l'acte autorisant l'occupation temporaire du DPMn entraînent son retrait d'office.

Engagement et signature

- J'ai lu et compris les orientations définies dans la Stratégie de Gestion du Domaine Public Maritime naturel de la Guadeloupe.
- J'ai bien pris connaissance de la fiche diagnostic de la commune concernée par mon projet.
- Le maire de la commune concernée par mon projet en est informé.

Date et signature du pétitionnaire précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

À..... Le.....

Signature :